

## **PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE**

**Réunion du jeudi 7 octobre 2021**

Présidence : **M. Jean-Luc Sabatier**

Présents : **MM. Gérard Baro – Michel Bertrand – Joseph Cardoville – Jean-Pierre Caruso – Christian Naquet – Joël Roussely – Serge Selles**

Absents excusés : **MM. Claude Congras – Francis Pascuito**

Assiste à la réunion : **M<sup>me</sup> Maryline Loos**, agente administrative du District

**Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.**

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.**

### **DISCIPLINE**

#### **ROC SOCIAL SETE 1/ASPIRAN FC 1**

50409.1 – Départemental 2 (B) du 26 septembre 2021

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Transmet le dossier à la Commission Règlements et Contentieux pour ce qui la concerne.

\*\*\*

#### **CERS PORTIRAGNES SC 3/VILL. BEZIERS FC 2**

50855.1 – Départemental 5 (C) du 26 septembre 2021

#### **Match arrêté à la suite d'un envahissement de terrain**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Reprend le procès-verbal du 30 septembre 2021,

Décide de convoquer deux personnes supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire, à savoir :

- M. X, licence n° 1425337705, licencié au club S. C. CERS PORTIRAGNES ;
- M. Y, licence n° 2546737442, licencié au club S. C. CERS PORTIRAGNES,

devant la Commission de Discipline & de l'Éthique qui se tiendra le :

**jeudi 21 octobre 2021 à 17 h**

au siège du District de l'Hérault de Football, 66 Esplanade de l'Égalité, ZAC Pierresvives, 34086 Montpellier, au 1<sup>er</sup> étage de la Maison départementale des Sports, salle 317.

\*\*\*

## MARSEILLAN CS 1/LA PEYRADE OL 1

51257.1 – U19 Brassage (A) du 2 octobre 2021

### Match non joué – Incidents envers l'arbitre

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier va faire l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Il ressort des rapports des officiels qu'avant le début de la rencontre, le dirigeant de MARSEILLAN CS 1, M. D, présente à l'arbitre la tablette remplie et validée,  
L'arbitre demande ensuite aux dirigeants des deux équipes de lui communiquer le nom de leurs référents Covid, Le dirigeant de MARSEILLAN CS 1, M. D, répond qu'il n'a personne à présenter et que les mineurs de son équipe n'auront pas de Pass sanitaire valide ; l'arbitre l'informe alors que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, toute personnes de plus de douze ans doit obligatoirement présenter un Pass sanitaire valide et répond à l'arbitre avec une certaine agressivité : « vous croyez que je n'ai que cela à faire », avant de quitter le vestiaire de l'arbitre,

L'arbitre procède à la vérification des licences et des Pass sanitaires de l'équipe de LA PEYRADE OL 1, Lors du contrôle de l'équipe de MARSEILLAN CS 1, il n'y a que trois joueurs de MARSEILLAN CS 1 qui présentaient des Pass sanitaires valides,

Une fois revenu dans son vestiaire accompagné du délégué, l'arbitre contacte des membres de la Commission de l'Arbitrage du District de l'Hérault de Football afin de s'assurer de la procédure en cas de manquement de Pass sanitaire valide d'une équipe,

L'arbitre, accompagné du délégué, va ensuite à l'encontre de M. D et lui informe qu'il doit retirer les joueurs n'ayant pas de Pass sanitaire valide, ce à quoi ce dernier lui répond : « de toute façon vous êtes un arbitre arabe de merde et le district ne nous envoie que des cons ici », avant de jeter la tablette au sol en disant : « je m'en bats les couilles, démerde-toi »,

A ce moment-là, les joueurs de MARSEILLAN CS 1 se sont regroupés autour de l'arbitre, en ayant une attitude agressive à son encontre,

Après d'autres échanges concernant le contrôle des licences et des Pass sanitaires valides, insatisfait, le dirigeant dit encore : « tu me casses les couilles avec tes lois de merde » avant de le menacer : « cela va mal se passer pour toi »,

Un joueur de MARSEILLAN CS 1, M. J dit alors à l'arbitre : « on va te niquer ta mère, fils de pute, tu n'es qu'un sale arabe »,

L'arbitre retourne dans son vestiaire et demande au capitaine de l'équipe recevante de tenir son rôle afin s'assurer sa sécurité et également de chercher le président du club (qui n'est pas venu),

Le délégué a demandé à trois reprises à M. D de venir dans le vestiaire de l'arbitre : une fois arrivé, il prend la tablette et supprime toute la feuille de match, jette la tablette sur le bureau et dit : « nous allons jouer maintenant un match amical »,

Alors que l'arbitre l'informe qu'il fera un rapport aux commissions compétentes concernant la non-présentation des Pass sanitaires valides, le dirigeant s'approche à quelques centimètres de son visage et dit : « tu cherches quoi maintenant »,

L'arbitre s'enferme alors à clé dans son vestiaire avant d'entendre deux coups de pied à la porte,

L'arbitre charge le délégué de chercher le capitaine local pour reconnecter la tablette,

Le dirigeant revient, accompagné de son capitaine et du président du club,

L'équipe visiteuse a signé la tablette,

La tablette s'est ensuite déconnectée ; le dirigeant ne l'a pas reconnectée en répétant : « je m'en bats les couilles, démerde-toi »,

L'arbitre a laissé partir l'équipe visiteuse,

Lorsque l'arbitre quittait son vestiaire en compagnie du délégué, il s'est retrouvé face à tous les joueurs locaux, Inquiet, il demande au délégué d'appeler la gendarmerie ; ce dernier lui dit qu'il n'a pas à s'inquiéter et que tout se passerait bien,

Il sort en se positionnant devant l'arbitre, le protégeant avec ses bras,

Lorsqu'ils passent devant le groupe de joueurs, M. J crache sur le visage et le torse de l'arbitre, ainsi que sur le dos du délégué,

M. J dit encore à l'arbitre : « ça va mal finir pour toi, fils de pute »,

L'arbitre note qu'à ce moment, M. J est en compagnie des coéquipiers suivants : M. E, M. F, M. G et M. H, Alors que l'arbitre se dirige vers son véhicule, M. J a sauté par-dessus le grillage (l'arbitre assistant de MARSEILLAN CS 1 a tenté de le retenir, sans succès) et, s'avance en sa direction et l'insulte (« fils de pute, sale chien, sale arabe ») ; il est alors physiquement retenu par le délégué mais ce dernier se fera menacer par des personnes en civil qui se rapprochent de lui en lui demandant de le lâcher sinon il allait avoir affaire à eux, M. J parvient à s'extirper du délégué et assène à l'arbitre plusieurs coups de poing : un à la joue gauche, un derrière la nuque côté gauche, un au niveau de l'oreille gauche, et un coup de pied dans le ventre, L'arbitre, alors à terre, se voit infliger un nouveau coup de pied au niveau des côtes gauches, L'arbitre précise qu'à ce moment, tout le groupe des personnes citées ci-dessus ainsi que d'autres personnes sont venues dans sa direction dans le but de l'agresser, et que M. D était également présent et tenait un rôle agressif,

Le président était aussi présent mais n'a à aucun moment cherché à calmer ses joueurs,

L'arbitre se relève ensuite avec difficulté et va se réfugier vers la buvette pour s'enfermer dans son vestiaire,

C'est alors qu'un individu sort une arme blanche en le menaçant : « tu vas mourir, je vais te planter, fils de pute »,

L'arbitre précise dans son rapport qu'après s'être renseigné, il s'agirait du frère de M. J,

L'arbitre a contacté les gendarmes, qui l'ont alors pris en charge,

Les pompiers lui ont prodigué les premiers soins et l'ont conduit au centre hospitalier de Sète,

Il ressort d'un communiqué du club CRABE S. MARSEILLANAIS qu'il condamne fermement l'agression subie par l'arbitre et informe que « des sanctions ont d'ores et déjà été prises à l'encontre du joueur responsable qui ne fait désormais plus partie du club »,

Dans sa lettre, le maire de Marseillan, condamne « ces actes de violence inadmissibles envers l'arbitre » et s'avoue convaincu que le club prendra les mesures adaptées afin de combattre ce type de comportement,

Demande à M. J, licence n° 2546399909, joueur de MARSEILLAN CS 1, un rapport détaillé sur son attitude et ses propos envers l'arbitre et le délégué quand les officiels ont pris la décision de ne pas jouer le match, et jusqu'à leur sortie des vestiaires pour partir du stade, avant le jeudi 21 octobre 2021, **et, compte-tenu des faits qui lui sont reprochés, le suspend à titre conservatoire à dater du 11 octobre 2021, et ce jusqu'à comparution et décision à intervenir.**

Demande à M. D, licence n° 2320624071, dirigeant de MARSEILLAN CS 1, un rapport détaillé sur son attitude et ses propos envers l'arbitre lorsqu'il lui a annoncé qu'il devait retirer de la FMI tous les joueurs sans Pass sanitaire valide, ainsi que pendant les incidents qui ont conduit à l'agression de l'arbitre, avant le jeudi 21 octobre 2021, **et, compte-tenu des faits qui lui sont reprochés, le suspend à titre conservatoire à dater du 11 octobre 2021, et ce jusqu'à comparution et décision à intervenir.**

Demande à :

- M. C, licence n° 1495310438, président du club CRABE S. MARSEILLANAIS ;
- M. E, licence n° 9603531476, joueur de MARSEILLAN CS 1 ;
- M. F, licence n° 2546093839, joueur de MARSEILLAN CS 1 ;
- M. G, licence n° 2546050147, joueur de MARSEILLAN CS 1 ;
- M. H, licence n° 2546669642, joueur de MARSEILLAN CS 1 ;
- M. I, licence n° 2300697792, dirigeant de LA PEYRADE OL 1,

un rapport détaillé chacun sur leur attitude lorsque l'arbitre a été insulté et agressé en leur présence, avant le jeudi 21 octobre 2021.

**Compte-tenu de l'étude du dossier en cours, suspend à titre conservatoire M. C, licence n° 1495310438, président du club CRABE S. MARSEILLANAIS, à dater du 11 octobre 2021, et ce jusqu'à comparution et décision à intervenir.**

Décide de convoquer, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire :

- M. A, licence n° 2545454448, arbitre ;
- M. B, licence n° 1420141844, délégué ;
- M. C, licence n° 1495310438, président du club CRABE S. MARSEILLANAIS ;
- M. D, licence n° 2320624071, dirigeant de MARSEILLAN CS 1 ;
- M. J, licence n° 2546399909, joueur de MARSEILLAN CS 1,

devant la Commission de Discipline & de l'Éthique qui se tiendra le :

**jeudi 4 novembre 2021 à 17 h**

au siège du District de l'Hérault de Football, 66 Esplanade de l'Égalité, ZAC Pierresvives, 34086 Montpellier, au 1<sup>er</sup> étage de la Maison départementale des Sports, salle 317.

Transmet le dossier à la Commission de l'Arbitrage et à la Commission des Délégués pour ce qui les concerne.

\*\*\*

### **BOUJAN FC 1/MEZE STADE FC 1**

51256.1 – U19 Brassage (A) du 3 octobre 2021

#### **Comportement blessant et menaçant de M. X envers l'arbitre**

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant ce qui suit,

Conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire,

Il ressort des rapports des officiels qu'un dirigeant de MEZE STADE FC 1, M. X, a contesté l'arbitrage à maintes reprises au cours de la rencontre, malgré plusieurs rappels à l'ordre de l'arbitre,

A la 71<sup>e</sup> minute de jeu, il a été exclu à la suite de ses propos : « tu es un bon à rien, tu es pas bon »,

Lors de son exclusion, il réitère ses propos jusqu'à menacer l'arbitre de lui jeter une gourde à travers le portillon en le pointant du doigt : « tu la vois celle-là, tu vas la prendre »,

Dans son rapport, M. X décrit les faits de jeux et les décisions arbitrales qu'il conteste,

Lui et l'autre dirigeant de son équipe étaient effectivement en désaccord avec certaines décisions et l'ont fait savoir à l'arbitre et au délégué qui leur ont demandé de ne plus discuter,

M. X explique avoir été exclu après s'être levé de son banc et avoir protesté à la suite d'un coup de franc empêché par l'équipe adverse,

Il note l'arrogance de l'arbitre et déplore qu'il n'ait félicité le comportement que d'un de ses joueurs,

Par ces motifs,  
Jugeant en première instance,  
La Commission, dit :

En application :

- de l'article 5 (comportement blessant à arbitre) et l'article 8 (comportement menaçant à arbitre) du Barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (expulsion) + 85 € (motif de la sanction) + 10 € (durée de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires,

**Infliger :**

- à M. X, licence n° 1410373759, dirigeant de MEZE STADE FC 1, trois (3) mois de suspension ferme à dater du 11 octobre 2021 ;
- une amende de 125 € au club MEZE STADE F.C., responsable du comportement de son dirigeant.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

\*\*\*

**MONTAGNAC US 1/VIA DOMITIA USCNM 1**

51254.1 – U19 Brassage (A) du 3 octobre 2021

**Comportement de M. X envers l'arbitre**

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort des rapports des officiels qu'à la 82<sup>e</sup> minute de jeu, un joueur de VIA DOMITIA USCNM 1, M. X, déjà averti plus tôt pour contestation arbitrale, réagit à la suite d'un tacle subit par un de ses coéquipiers : bras en l'air, il se dirige vers l'arbitre en criant : « et là il y a rien même pas un carton »,

Il prend le délégué à témoin : « vous voyez il ne met pas de carton c'est inadmissible alors que mon joueur est blessé »,

L'arbitre sollicite ensuite le soigneur, puis sanctionne M. X d'un second avertissement, synonyme d'exclusion, A la vue du carton rouge, M. X, qui avait le ballon dans les mains, l'a jeté en direction de l'arbitre (sans l'atteindre), puis a quitté le terrain en enlevant son maillot pour le jeter au sol au niveau des bancs des remplaçants,

Demande à M. X, licence n° 2547758538, joueur de VIA DOMITIA USCNM 1, un rapport détaillé sur les faits reprochés, avant le jeudi 21 octobre 2021, et, **compte-tenu des faits qui lui sont reprochés, proroge sa suspension automatique, conformément l'article 3.3.3 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.**

**Prochaine réunion le 14 octobre 2021.**

Le Président,  
**Jean-Luc Sabatier**

La Secrétaire,  
**Maryline Loos**